

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025**

Nombre de Conseillers : En exercice 15 Présents 9 Votants 13

Le mercredi 15 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Mme Fabienne BLANC-TAILLEUR est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Didier DESUMEUR, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Stéphane PORTHEAULT a donné pouvoir à Alain Claude CULLET.
Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Colette GUIGNONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Alexandra MARTIN.
Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Pascal BONNET.
Dominique THABUIS.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date de la convocation 09 octobre 2025.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 septembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Délibérations

1. Urbanisme et Foncier

- a. Déclassement et cession d'un terrain à Fontaine-le-Puits
- b. Dépôt d'un permis de démolir

2. Travaux

- a. Approbation du marché de déneigement

3. Finances

- a. Annulation d'un titre pour la location de la salle polyvalente

4. Ressources humaines

- a. Suppression d'un poste d'adjoint technique et modification du tableau des emplois
- b. Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires 2026-2029

5. Intercommunalité

- a. Proposition de la communauté de communes de Val Vanoise de dissoudre le Syndicat des Dorons
- b. Acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS au profit du GCSMS GIAS

▪ Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Information sur la délégation du maire relative aux marchés :

Date de la commande	Titulaire	Objet du marché	Montant en T.T.C.
16/09/2025	LACOSTE	Fournitures scolaires	13.80 €
23/09/2025	RCI	Produits de traitement (insecticides / dégraissants / diluants)	640.99 €
23/09/2025	LANGUEDOC CHIMIE	Produits de traitements	939.62 €
19/09/2025	ENCARNA	Formation – attestation de compétences sur le tracteur	852.00 €
19/09/2025	YESSS ELECTRIQUE	Led éclairage public Fontaine-le-Puits	295.87 €
01/10/2025	PEMF	Manuels scolaires	33.00 €
07/10/2025	FLEURS DES CIMES	Fleurs cérémonie du 11 novembre 2025	86.00 €
09/10/2025	IDEX	Remplacement du ventilateur avec joint – Amortisseurs pour assiette combustion	1 322.83 €

Demande de subventions ou fonds de concours :

Date	N° décision	Auprès de	Caractéristiques	Montant envisagé des études et travaux (en HT)
12/09/2025	DEC 08-2025	Département	Demande de subvention (FDEC) – Aménagement de l'aire de jeux du Château	76 109.93 €
12/09/2025	DEC 09-2025	Département	Demande de subvention (FDEC) – Aménagement de voirie à Ponserand (Création de places de stationnement, création d'un cheminement piétons, et réhabilitation de la voie communale)	99 323.50 €
16/09/2025	DEC 10-2025	Région AURA	Demande de subvention auprès de la Région – Aménagement de l'aire de jeux du Château	76 109.93 €
16/09/2025	DEC 11-2025	Région AURA	Demande de subvention auprès de la Région – Aménagement de voirie à Ponserand (Création de places de stationnement, création d'un cheminement piétons, et réhabilitation de la voie communale)	99 323.50 €
18/09/2025	DEC 12-2025	Région AURA	Demande d'attribution d'un barnum au profit des associations de ma commune auprès de la Région	-

Dossiers d'urbanisme :

Date	N° de la demande	Objet de la demande	Parcelle	Date	Date
12/08/2025	DP2505014	Carport pour voiture sans fondations	B 1086	Accordé	30/09/2025
21/08/2025	DP2505015	Abri de jardin	B 558	En cours	
03/09/2025	DP250516	Conduit de cheminée tubé et étanchéifié	115 E 202	Accordé	23/09/2025
06/08/2025	PC2501003	Carport – Garage ouvert sans porte	ZD 37	Accordé	30/09/2025
05/09/2025	DP2505017	Remplacement de fenêtres et volets	ZD 160	Accordé	25/09/2025
29/09/2025	DP2505018	Pose de panneaux photovoltaïques	ZE 152	Annulé	09/10/2025
23/06/2025	PC22M1003 M01	Halle sportive - Tennis	B 1222 et 1315	Accordé	30/09/2025
13/10/2025	DP2505019	Pose de panneaux photovoltaïques	B 962	En cours	

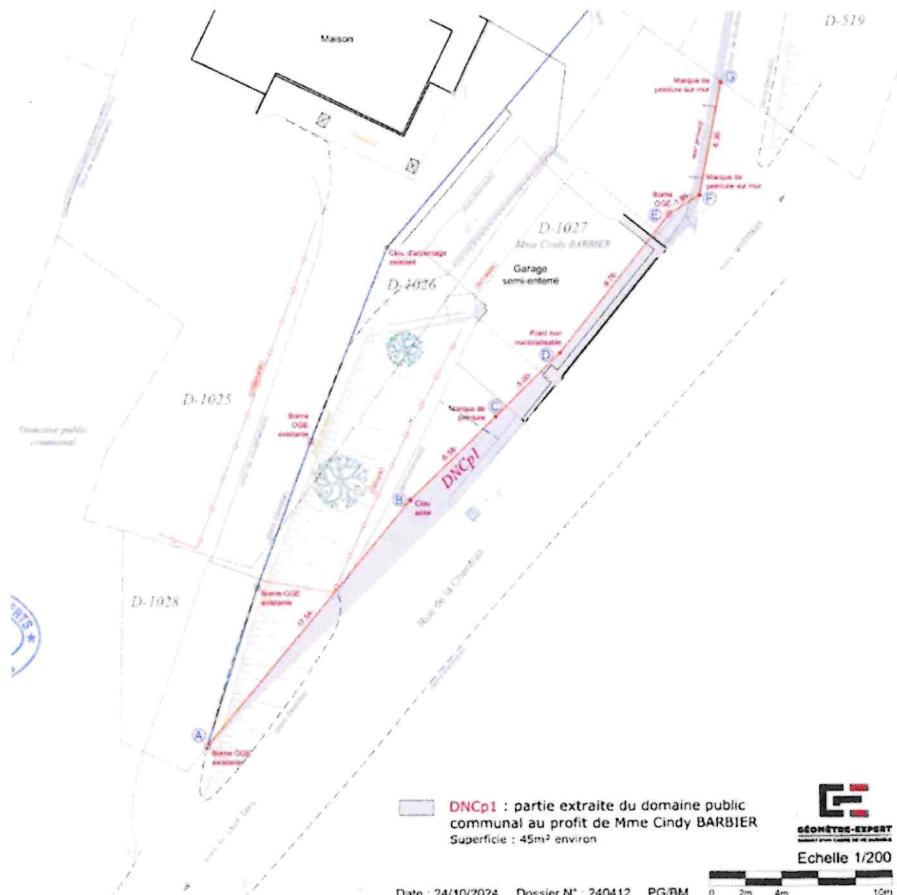
Déclaration d'Intention d'Aliéner :

Date	Numéro	Parcelles	Adresse	Montant
25/09/2025	DIA 21-2025	ZK 148 149 150 151	Les Frasses	70 000,00 €
29/09/2025	DIA 22-2025	ZE 222	764 Avenue du Château	92 000,00 €
09/10/2025	DIA 23-2025	ZD 108 110	694 Route de la Grande Ferme	480 000,00 €

Délibération n° 38/25-1015.01

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN A FONTAINE-LE-PUITS

Madame le Maire rappelle les échanges concernant une partie du domaine public situé à Fontaine-le-Puits le long de la rue de la Chentraz qui n'a pas vocation à être utilisée pour la circulation et la proposition de Mme Cindy BARBIER de faire l'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 45m² conformément au plan présenté ci-dessous.



Elle précise que la suppression de cette emprise de terrain du domaine public, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est dispensé d'une enquête publique préalable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3,

Vu la demande d'aliénation du propriétaire riverain, Mme Cindy BARBIER,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la suppression de cette emprise de terrain du domaine public, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est dispensé d'une enquête publique préalable.
- **DECIDE** de désaffecter et déclasser du domaine public le terrain DNCp1 conformément au plan de délimitation établi par un géomètre-expert le 24 octobre 2024.
- **AUTORISE** la cession de ce terrain de 45m² au profit de Mme Cindy BARBIER pour un montant de 1 485€ (33€/m²).
- **DECLARE** que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Délibération n°39/25-1015.02

OBJET : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Madame le Maire rappelle le projet de démolition des bâtiments situés rue de la mairie à Fontaine-le-Puits et indique qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir concernant la parcelle 115 E 270 appartenant à la commune de Salins-Fontaine.

Après avoir présenté le projet de démolition, Madame le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer ce permis de démolir au nom de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article Article L2122-22, 27°

Le Conseil Municipal après l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer la demande de permis de démolir au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux pour la démolition du bâtiment cadastré 115 E 270.

Délibération n° 40/25-1015.03

OBJET : APPROBATION DU MARCHE DE DENEIGEMENT

Madame le Maire expose au conseil municipal que le marché de services de déneigement des voies communales conclu en novembre 2021 et renouvelé trois fois jusqu'à la saison hivernale 2024/2025, est arrivé à échéance.

En conséquence, la commune de Salins-Fontaine après avoir conclu une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise, a lancé une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la passation d'un nouveau marché de services de déneigement des voies communales pour la saison hivernale 2025/2026, renouvelable 3 fois.

- Date de publication du dossier de consultation des entreprises : 29 août 2025.
- Date limite de réception des offres : 03 octobre 2025.

Une seule offre a été reçue, celle de la société BOTTO TP.

La CCCT a été destinataire des offres.

L'offre a été analysée lors de la réunion de travail du 08 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la convention de groupement de commandes signée avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché de déneigement pour les 4 années à venir,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché pour le déneigement des voies communales de Salins-Fontaine, de la déchetterie de l'Ile Ferlay et de ses accès, à la société BOTTO TP.
- **PRECISE** que le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois maximum.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées et tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au Chapitre 011 – article 615231 du budget de la commune.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Cœur de Tarentaise.

Délibération n° 41/25-1015.04

OBJET : ANNULATION D'UN TITRE POUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'annulation de titre de recette requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Françoise CROUSAZ précise que le règlement approuvé de la salle du Château prévoit que « toute annulation, quelle qu'en soit la date, ne donnera pas lieu à remboursement à l'avance, sauf si la salle trouve preneur à cette même date ou en cas de forces majeures ».

Alexandra MARTIN indique qu'il conviendrait de lister les cas de forces majeures.

Considérant qu'une location de la salle du Château n'a pu avoir lieu pour des raisons médicales graves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renoncer au recouvrement du titre n°133/48 du 29/07/2025 d'un montant de 750€.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'annulation du titre n°133/48.

Délibération n° 42/25-1015.05

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant la réorganisation des services et la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois.

Françoise CROUSAZ rappelle l'importance de maintenir à jour le tableau des emplois. Elle précise que la suppression du poste concerne le poste occupé précédemment par l'ATSEM avant sa stagiairisation. L'agent ayant été titularisé au 1^{er} septembre 2025, le maintien de ce poste n'est plus nécessaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet (31/35^e).
- APPROUVE le tableau des emplois ainsi modifié :

TABLEAU DES EMPLOIS

GRADE	TYPE POSTE	TEMPS POSTE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN	DATE DELIBERATION CREAT LE POSTE
SERVICE SECRETARIAT				
ATTACHE TERRITORIAL	PERMANENT	35H00	1	21/07/2023
ADJOINT ADMINISTRATIF (ouvert aux 3 grades)	PERMANENT	35H00	1	15/05/2024
ADJOINT ADMINISTRATIF	PERMANENT	35H00	1	22/11/2021
SERVICE ECOLE ET PERISCOLAIRE				
ADJOINT TECHNIQUE (ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi)	PERMANENT	24H00	0,69	15/05/2024
ADJOINT TECHNIQUE	PERMANENT	29H00	0,83	29/03/2023
ADJOINT TECHNIQUE	PERMANENT	35H00	1	27/05/2019
ATSEM (ouvert aux 2 grades)	PERMANENT	35H00	1	15/05/2024
SERVICE TECHNIQUE				
AGENT DE MAITRISE	PERMANENT	35H00	1	09/03/2020
ADJOINT TECHNIQUE	PERMANENT	35H00	1	12/04/2021
ADJOINT TECHNIQUE (ouvert aux 3 grades du cadre d'emploi)	PERMANENT	35H00	1	12/09/2022
SERVICE POLICE MUNICIPAL				
AGENT DE POLICE MUNICIPALE (ouvert au grade de gardien-brigadier & brigadier-chef principal)	PERMANENT	35H00	1	22/11/2022

Délibération n° 43/25-1015.06

OBJET : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES 2026-2029

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^e alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- ***Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés***

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- ***Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents contractuels de droit public***

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° 44/25-1015.07

OBJET : REFUS DE LA PROPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL VANOISE DE DISSOUDRE LE SYNDICAT DES DORONS

Vu les articles L5711 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au syndicat mixte ;

Vu la composition du Syndicat Mixte d'assainissement du Bassin des Dorons (SMBD) : Commune de Hautecour, Commune des Belleville (secteur Villarlurin), Commune de Moûtiers, Commune de Saint-Marcel, Commune de Salins-Fontaine (secteur Salins-les-Thermes), Communauté de Communes Val Vanoise

(secteurs des Allues, de Brides-les-Bains et de La Perrière) dont l'objet est le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du bassin des Dorons (SMBD) validés par arrêté préfectoral n°2024/75/SPA du 1^{er} février 2024 constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons et sa transformation en syndicat mixte fermé ;

Considérant la délibération n°2025-037 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025, membre du SMBD, sollicitant la dissolution du Syndicat Mixte des Dorons ;

Considérant que depuis le 28 octobre 1965, le Syndicat Mixte du bassin des Dorons assure la gestion administrative et la gestion des ressources pour le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues produites sur le territoire formé par ses membres,

Considérant que cette structure intercommunale répond à des besoins collectifs dépassant les capacités d'action individuelle de chacun de ses membres ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons entraînerait des conséquences importantes sur l'organisation administrative et les projets en cours,

Considérant que l'intérêt général des membres du syndicat et des populations concernées justifie le maintien du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

Françoise CROUSAZ donne lecture d'une réflexion que Stéphane PORTHEAULT souhaitait voir exposée au Conseil Municipal :

« Réflexion sur l'avenir du Syndicat des Dorons

À ce jour, une question essentielle se pose pour les communes membres du Syndicat des Dorons qui ne font pas partie de la Communauté de Communes des Vallées de la Vanoise (CCVV) :

Ne conviendrait-il pas de maintenir le Syndicat dans sa forme actuelle, avec la gestion des réseaux de transport et de la STEP, sans que la CCVV en soit membre ?

Dans cette configuration, le Syndicat pourrait continuer à traiter les effluents des communes de la CCVV, en appliquant un tarif spécifique aux communes extérieures et délibéré par le Syndicat.

Cette solution permettrait à la CCVV de disposer d'un temps d'adaptation pour organiser sa propre gestion de l'assainissement, tout en assurant la continuité du service. »

Alain Claude CULLET précise que lors de la dernière réunion, la CCVV semblait favorable à son retrait du SMBD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REFUSER** la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons formulée par délibération n°2025-037 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025.
- **DE REAFFIRMER** l'engagement et la confiance de la Commune de Salins-Fontaine dans les missions et les objectifs portés par le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.
- **DE DEMANDER** au Président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons de poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement et au respect des missions fixées par ses statuts.
- **INVITE** Madame la Préfète de la Savoie à prendre connaissance du refus de la commune de Salins-Fontaine de la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons en raison des motifs précités.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de Communes Val Vanoise ainsi qu'à tous les membres du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

Délibération n° 45/25-1015.08

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ISSUS DE LA LIQUIDATION DU SIERSS AU PROFIT DU GCSMS GIAS

Le Comité syndical du SIERSS avait adopté, le 30 juin 2025, une délibération de clôture et de dissolution. Toutefois, une irrégularité dans la rédaction de son article 5 a été relevée par les services fiscaux : il n'est pas possible pour les communes de s'engager à reverser à titre de subvention le solde de trésorerie, une telle opération nécessitant des crédits budgétaires de dépenses.

Afin de sécuriser la procédure, une nouvelle délibération a donc été prise par le Comité syndical du SIERSS le 30 septembre 2025, validant la clôture définitive et le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements.

Conformément à l'article 4 de cette délibération, chaque commune membre doit désormais se prononcer sur l'acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif au profit du GCSMS GIAS, par opération non budgétaire, selon le modèle validé avec le Service Gestion Comptable de Moûtiers et la Sous-Préfecture.

Françoise CROUSAZ rappelle que c'est la troisième fois que ce sujet est abordé.

Il est donc proposé que le conseil municipal délibère, à nouveau, à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIERSS en date du 30 septembre 2025 prononçant la clôture définitive et la dissolution du syndicat, et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements ;

Vu le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements annexé à ladite délibération ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies et que l'ensemble de l'actif et du passif doit être transféré au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) GIAS, conformément à la répartition arrêtée ;

Fabienne BLANC-TAILLEUR évoque une certaine opacité des dépenses et des recettes du CIAS et une situation financière compliquée où toutes les structures du CIAS sont déficitaires. La situation a été déstabilisée notamment lors du transfert de la petite enfance.

Elle rappelle qu'il est primordial de s'occuper de nos anciens et qu'il est rassurant que cette compétence ait été transférée aux communautés de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 37/25-0910.04 du 10 septembre 2025.
- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété au GCSMS GIAS de l'intégralité de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la présente délibération au SIERSS et à la Sous-Préfecture d'Albertville.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée

La séance est close à 19 heures 20.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
Fabienne BLANC-TAILLEUR.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025
Publié le : 18 décembre 2025.